



# ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS À CARACTÈRE SCIENTIFIQUE, CULTUREL ET PROFESSIONNEL AU CONSEIL NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE (CNESER)

**SCRUTIN** : Pour le **VOTE À L'URNE**, les électeurs de l'Université Paul Sabatier voteront :

**MARDI 20 MARS 2007 de 8h00 à 18h00**

**Salle Emma Chenu - bâtiment de l'administration centrale - 118, route de Narbonne à Toulouse**

Les représentants des personnels des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel sont élus par catégorie à raison de (cf. article D232-3 du code de l'éducation) :

- **Onze représentants des professeurs et personnels de niveau équivalent**  
au sens du décret prévu à l'article L. 719-2 ;
- **Onze représentants des autres enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs**  
au sens du décret prévu à l'article L. 719-2 ;
- **Un représentant des personnels scientifiques des bibliothèques ;**
- **Six représentants des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service.**

Dans l'hypothèse où la désignation du représentant des personnels scientifiques des bibliothèques n'est pas acquise au premier tour, la date du second tour est fixée au **MARDI 3 AVRIL 2007**.

**LISTES ÉLECTORALES** : Les listes des électeurs inscrits dans l'établissement seront affichées le **MARDI 16 JANVIER 2007** dans le hall du bâtiment de l'administration centrale. Les demandes de rectification de ces listes doivent parvenir au plus tard le **JEUDI 25 JANVIER 2007**. Les chercheurs, ITA de la recherche, chargés d'enseignement, pour être inscrits sur les listes électorales, doivent en faire la demande. Les listes électorales rectifiées sont affichées le **VENDREDI 26 JANVIER 2007**. La qualité d'électeur et de candidat s'apprécie à l'expiration du délai de rectification de ces listes.

**LISTES DE CANDIDATS** : Les listes de candidats sont distinctes pour chaque catégorie définie à l'article D232-3 du code de l'éducation. Les listes de candidats sont établies au plan national pour chacune des catégories. Les listes de candidats sont soit déposées directement, soit adressées par lettre recommandée avec accusé de réception au ministère chargé de l'enseignement supérieur, direction générale de l'enseignement supérieur (secrétariat du CNESER), 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP, où elles doivent parvenir au plus tard le **LUNDI 29 JANVIER 2007**, à 17 heures.

Les listes de candidats seront affichées dans le hall du bâtiment de l'administration centrale et publiées sur le site de l'université : <http://www.ups-tlse.fr/> → INTRANET, rubrique Élections.

## **EXPRESSION DU VOTE - MODE DE SCRUTIN - DURÉE DES MANDATS**

Les représentants des personnels sont élus au suffrage direct par et parmi l'ensemble des personnels des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel. Nul ne dispose de plus d'une voix. Le vote par correspondance est autorisé (article D232-4). Les représentants des personnels au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche sont élus pour une période de quatre ans (article D232-6). Les élections des représentants des personnels s'effectuent au scrutin de liste, sans panachage, ni vote préférentiel, avec répartition proportionnelle, les sièges restant à pourvoir étant attribués au plus fort reste. Quand un seul siège est à pourvoir, l'élection a lieu au scrutin majoritaire à deux tours (article D232-7).

**Seul le vote à l'urne ou par correspondance sont admis.** Le vote par procuration n'est donc pas autorisé.

**Pour le vote par correspondance** : Les électeurs qui souhaitent voter par correspondance doivent en faire la demande, en précisant obligatoirement l'adresse à laquelle ils souhaitent recevoir leur matériel de vote, auprès de la **Division des affaires générales - bâtiment de l'administration centrale - porte 131 - 118, route de Narbonne à 31062 Toulouse cedex 9** au plus tard **VENDREDI 16 FÉVRIER 2007**.

**LES VOTES PAR CORRESPONDANCE** doivent impérativement être adressés, par voie postale, au plus tard le **VENDREDI 16 MARS 2007**.

Le Président de l'Université Paul Sabatier

Professeur **Jean-François SAUTEREAU**



**ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS  
DES ETABLISSEMENTS PUBLICS A CARACTERE SCIENTIFIQUE,  
CULTUREL ET PROFESSIONNEL AU CONSEIL NATIONAL DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE**

Arrêté du 22 novembre 2006 (paru au Journal officiel de la République française du 1<sup>er</sup> décembre 2006)  
fixant les modalités d'élections des représentants des personnels au Conseil national de l'enseignement  
supérieur et de la recherche

Les personnels des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, répartis en quatre catégories, éliront leurs représentants (titulaires et suppléants) au CNESER le **mardi 20 mars 2007**.

Le nombre de sièges à pourvoir selon les catégories est le suivant :

- Professeurs et personnels de niveau équivalent	11
- Autres enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs	11
- Personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service	6
- Personnels scientifiques des bibliothèques	1

**MODALITES DU SCRUTIN**

Les listes électorales, pour chaque catégorie, sont affichées le **mardi 16 janvier 2007**. Les personnels peuvent demander rectification de celles-ci jusqu'au **jeudi 25 janvier 2007**.

Le représentant des personnels scientifiques des bibliothèques est élu au scrutin majoritaire à deux tours (1<sup>er</sup> tour : majorité absolue des suffrages exprimés, 2<sup>ème</sup> tour : majorité relative des suffrages exprimés). Le second tour aura lieu, éventuellement, le **mardi 3 avril 2007**.

Les autres représentants des personnels sont élus au scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel avec répartition proportionnelle au plus fort reste.

**ROLE DU CNESER**

Le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche est un organisme consultatif.

Il exerce les attributions fixées par le code de l'éducation et les textes pris pour son application (notamment création d'établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, création de certaines composantes d'universités, diplômes nationaux et habilitation des établissements à les délivrer, répartition des emplois...).

Il est obligatoirement consulté sur la politique proposée par les pouvoirs publics pour assurer la cohésion des formations supérieures dépendant du ministre chargé de l'éducation nationale, les orientations générales des contrats d'établissement, la répartition des dotations d'équipement et de fonctionnement entre les différents établissements.

Il fait toutes propositions sur les mesures à prendre pour améliorer le fonctionnement des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel.

Il est saisi pour avis dans les cas prévus par le code de l'enseignement technique.

Il peut être saisi de toutes questions à l'initiative du ministre.

Les personnels des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel  
sont invités à voter dans leur établissement  
le **mardi 20 mars 2007**